

Allevard

LES - BAINS

PROJET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022



SOMMAIRE

- 1. Rappel du cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire**
 - 2. Contexte général économique et social**
 - 3. Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2022 et de leurs impacts**
 - 4. Rappel des équilibres financiers 2017-2021**
 - 5. Orientations budgétaires pour 2022**
- 



- 1. Rappel du cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire**
2. Contexte général économique et social
3. Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2022 et de leurs impacts
4. Rappel des équilibres financiers 2017-2021
5. Orientations budgétaires pour 2022



INTRODUCTION ET RAPPEL REGLEMENTAIRE PORTANT SUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- Le vote du budget primitif prévu le **4 avril 2022** doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant des informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'oc
- casion du vote du budget.
- Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics de coopérations intercommunales. Ainsi l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

- Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la collectivité, expliquer les orientations et choix qui seront portés par cette dernière et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.
- Le budget primitif 2022 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après. Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif et basées sur des données estimées. Ces dernières pourront faire l'objet d'évolution suite au débat du conseil municipal.

CONTENU

Le rapport d'orientation budgétaire doit contenir :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (en fonctionnement et en investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité et de tarification, de subventions et des évolutions des relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les projets d'investissement envisagés.
- L'état de la dette contractée, les perspectives pour le projet du budget.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.



1. Rappel du cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire
2. **Contexte général économique et social**
3. Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2022 et de leurs impacts
4. Rappel des équilibres financiers 2017-2021
5. Orientations budgétaires pour 2022

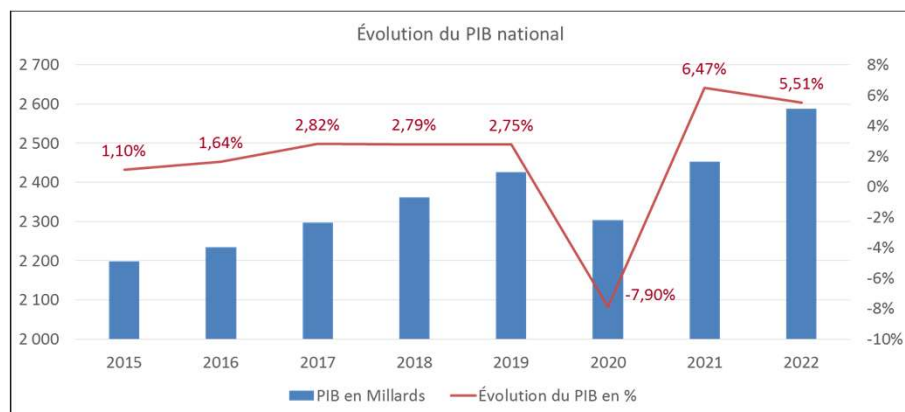


UNE NOUVELLE ANNÉE MÊLÉE D'INCERTITUDE DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE REPRISE MAIS TOUJOURS INCERTAIN (1/2)

- D'après les dernières perspectives économiques publiées par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), **la reprise économique mondiale se poursuit** en dépit des déséquilibres que la crise sanitaire tend à accentuer (incapacité à déployer rapidement et efficacement des campagnes vaccinales onéreuses partout dans le monde, contexte qui demeure incertain en raison de l'apparition successives de nouveaux variants...). Les prévisions tablent sur un **rebond** de la croissance économique mondiale qui devrait atteindre **5,6 % en 2021, 4,5 % en 2022, avant de revenir à 3,2 % en 2023, c'est-à-dire des taux proches de ceux observés avant la pandémie.**
- Le redressement vigoureux de l'activité constaté plus tôt dans l'année 2021 marque le pas dans de nombreuses économies. La demande des biens s'est envolée depuis la réouverture des économies et l'incapacité de l'offre à suivre le rythme a engendré un engorgement des chaînes de production. Les pénuries de main-d'œuvre, les fermetures liées à la pandémie, la flambée des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que la rareté de certains matériaux essentiels sont autant de facteurs qui freinent la croissance et accentuent les tensions sur les coûts. L'inflation a nettement augmenté dans plusieurs régions dès le début de cette phase de reprise.

UNE NOUVELLE ANNÉE MÊLÉE D'INCERTITUDE DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE REPRISE MAIS TOUJOURS INCERTAIN (2/2)

- Sur le plan national, **l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre** et la reprise 2021 semble solide. La croissance du PIB atteint selon les dernières informations disponibles 7,00% en 2021.
- Si le PIB de la zone euro s'est replié de 6,5% en 2020, des disparités importantes entre États sont apparues. En France, la chute a été de 7,9% en 2020 d'après l'INSEE. Les prévisions de croissance affichent une tendance inverse puisque pour 2021 le PIB français devrait augmenter légèrement plus rapidement que le PIB de la zone euro.
- En France les créations d'emplois salariés ont été très dynamiques au premier semestre avec un niveau qui a même été supérieur à celui d'avant-crise sanitaire. Le taux de chômage est quant à lui revenu en-dessous de son niveau d'avant-crise à partir du second semestre 2021.
- Le profil de la reprise dépendra toutefois de l'évolution du virus. La stratégie du « quoi qu'il en coûte » s'est avérée extrêmement onéreuse pour les finances publiques. La situation actuelle fait peser des risques forts sur la croissance du premier trimestre qu'il est aujourd'hui impossible de mesurer tant la situation évolue constamment.

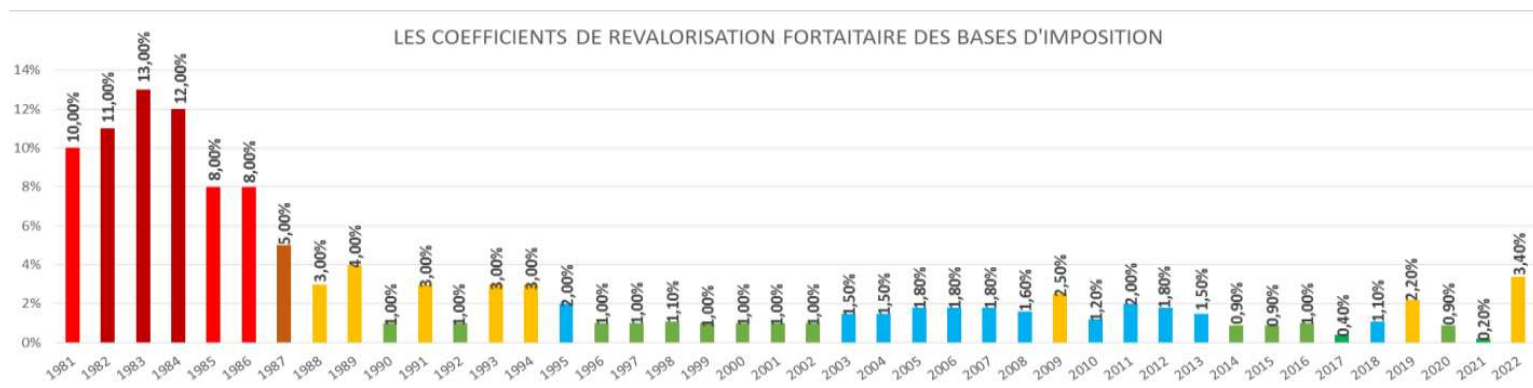


UN CONTEXTE INFLATIONNISTE

- **L'inflation** apparaît relativement élevée par rapport à la dernière décennie.
- En France, le gouvernement table sur une hausse de l'IPC (*Indice des Prix à la Consommation*) de +1,5% en 2021 et 2022 lors de la publication du PLF (*Projet de Loi de Finances*).

Les derniers chiffres publiés par l'INSEE en janvier 2022 font état d'une inflation sur 1 an à 2,8% en 2021. L'inflation devrait se poursuivre en 2022 dans des proportions similaires (+2,7% attendu selon les chiffres de l'INSEE)

- Ce contexte inflationniste va avoir des effets directs sur les collectivités locales notamment sur la **revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022**. En effet depuis 2018, cette dernière est majorée d'un coefficient déterminé à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Le coefficient à retenir pour 2022 est de +3.4%, celui-ci va avoir deux conséquences directes : un dynamisme accru des bases pour cette année mais aussi un accroissement des charges de fonctionnement et en tout premier lieu de celles des énergies (carburants, etc.)

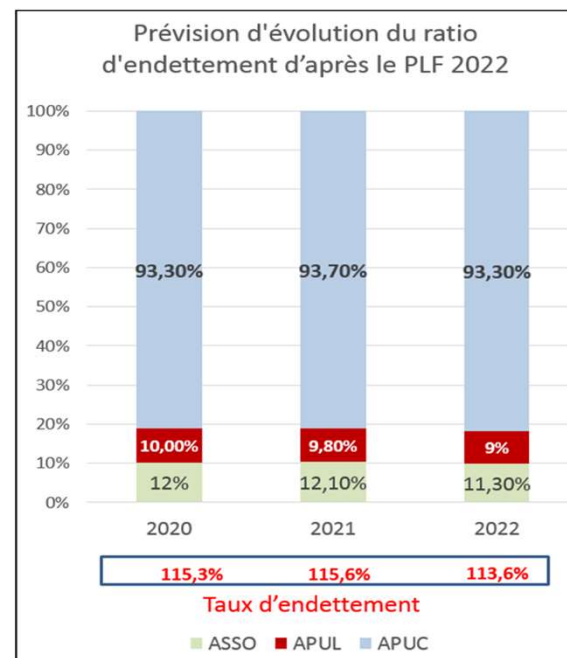


EVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC ET DE LA DETTE PUBLIQUE

- Le déficit** public correspond au solde annuel négatif du budget des administrations publiques (Etat, Collectivités locales et organismes de la sécurité sociale). L'essentiel du déficit public reste porté par l'Etat. Le déficit devrait progressivement se résorber à compter de l'exercice 2022 du fait de l'arrêt progressif des mesures d'urgence et d'une croissance importante.

En 2020 le déficit était attendu à -11,3% et est en définitive revu à -9,10%.

- La dette** publique correspond à l'ensemble des emprunts contractés par les administrations publiques. Celle-ci devrait s'élever à plus de 2 900 Mds d'euros en 2022. Sous l'effet d'une croissance soutenue, le ratio d'endettement (dette/PIB) devrait toutefois décroître et atteindre 113.6% du PIB.





1. Rappel du cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire
2. Contexte général économique et social
- 3. Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2022 et de leurs impacts**
4. Rappel des équilibres financiers 2017-2021
5. Orientations budgétaires pour 2022



LES CONCOURS FINANCIERS POUR 2022

- Le montant des concours financiers pour 2022 est de 52,73 Mds€.
- Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (43,21 Mds€), la mission Relations aux collectivités territoriales (4,58 Md€), ainsi que la TVA affectées aux Régions et aux Départements (respectivement 4,68 Mds€ et 0,264 Mds€).

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES	
En Mds€	2022
Concours financiers de l'Etat	52,73
Dont FCTVA	6,50
Dont autres concours	46,23

- Il s'en déduit un recours aux variables d'ajustement pour un montant de 50 millions d'euros.

IMPACT SUR LES VARIABLES D'AJUSTEMENT	
En Mds€	2022
Plafond à ne pas dépasser en 2022 (1)	46,23
-dont Crédits RCT : DSIL DETR, DPV.. (2)	4,58
-dont dotations non variables d'ajustement (3)	38,05
Solde disponible pour les compensations dont variables d'ajustement (hors variables non minorées) (4) = (1)-(2)-(3)	3,60
Rappel solde disponible pour les comp. dont variables d'ajustement (4)	3,60
Rappel des dot. de compensation et variables d'ajustement 2021 (5)	3,65
Minoration des variables d'ajustement (6) = (4) - (5)	-0,05

Impact sur les variables d'ajustement : 50M€

ILLUSTRATION DES IMPACTS DE LA REFORME POUR LA COMMUNE : LE POTENTIEL FINANCIER

- Le potentiel financier de la commune, qui influe sur l'octroi des dotations territoriales, se situait à 1 324€ par habitant en 2021, tandis que celui de la strate se situait à 1 041€, ainsi le potentiel financier de la collectivité était supérieur de 27% à celui de la strate.

A l'issue de la réforme, il devrait se situer à 1 297€ par habitant **soit une baisse de 2,1%**.

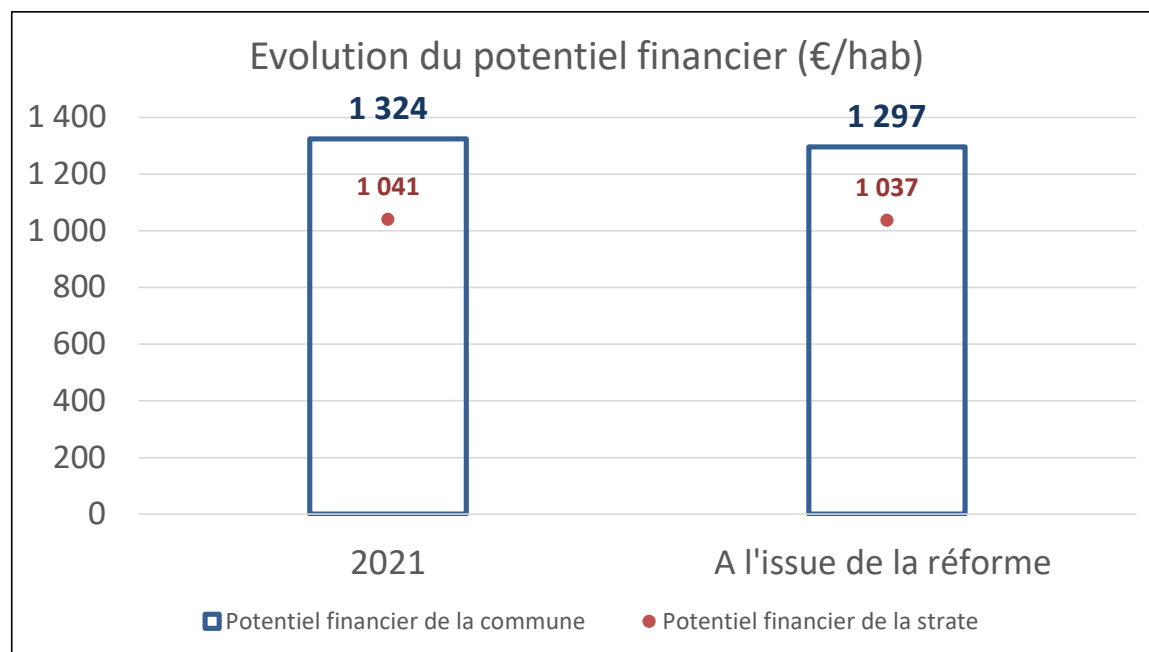


ILLUSTRATION DES IMPACTS DE LA REFORME POUR LA COMMUNE : LE POTENTIEL FINANCIER

La réduction du potentiel financier de la strate résulte de :

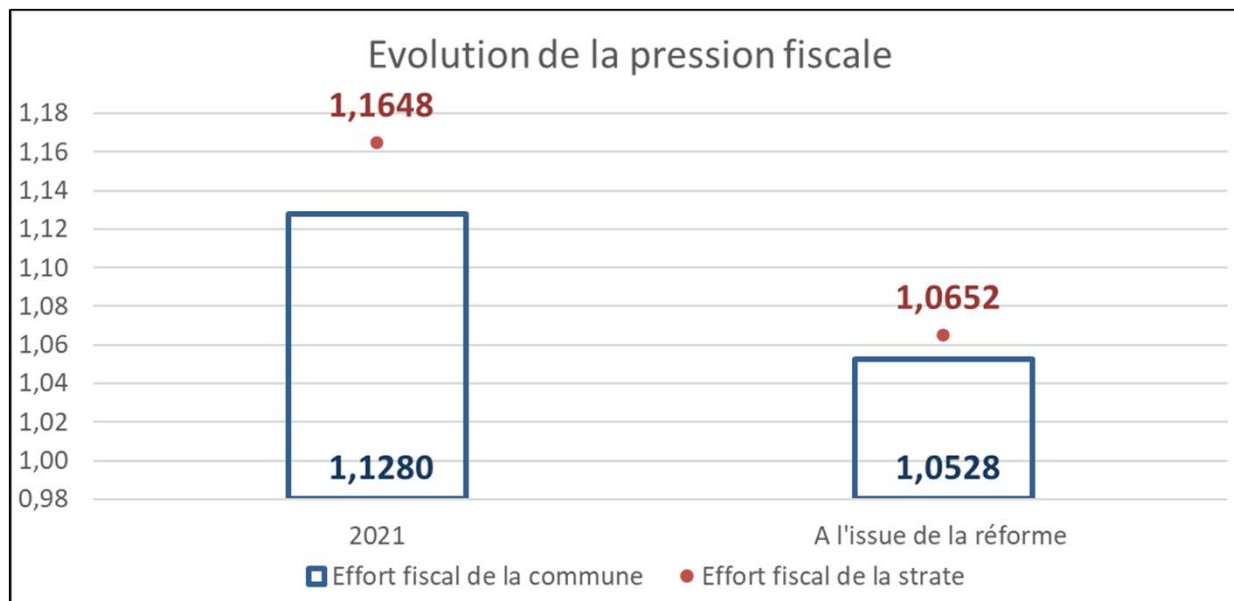
- La modification du potentiel des THRS, (Taxe Habitation Résidences Secondaires), TFB (Taxe Foncière Bâti) et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) induit une prise en compte non plus seulement d'un potentiel mais des **ressources réellement perçues par la communes** car corrigé par le coefficient correcteur. Le potentiel de TFB prend également en compte l'écart entre le taux moyen national et le taux de foncier bâti communal. Le taux communal se situe à 37,35% tandis que le taux moyen national est de 35,52%, cet écart de taux vient majorer le produit communal dans le calcul.
- La réforme est venue **élargir les ressources prises en compte dans le calcul** : produit de la majoration TH, produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, produit de la compensation pour pertes de droit de mutation et produit de la taxe sur les pylônes. Cette mesure engendre un apport de 181K€ de ressources supplémentaire dans le calcul pour la commune (droit de mutation).
- La réforme de la taxe d'habitation a donné lieu à un ajustement des produits EPCI ventilés. Le potentiel de taxe d'habitation a été remplacé par la TVA et le potentiel de TH sur les résidences secondaires. On passe donc d'une richesse potentielle à la prise en compte d'une ressource réellement perçue par l'EPCI en sus du potentiel de la THRS. Il en découle que les produits EPCI ventilés progressent de 590,7k€.

La réforme des modalités de calcul du potentiel financier est globalement favorable pour la commune dans l'octroi des dotations de péréquation (Dotation Nationale de Péréquation-DNP et Dotation de Solidarité Rurale- DSR).

ILLUSTRATION DES IMPACTS DE LA REFORME POUR LA COMMUNE : LA PRESSION FISCALE

- L'effort fiscal de la commune se situait à 1,1280 en 2021, tandis que celui de la strate se situait à 1,1648 ainsi la pression fiscale de la collectivité était inférieure de 3 % par rapport à celle de la strate.
- A l'issue de la réforme, l'effort fiscal devrait se situer à 1,0528 soit une baisse de 6,66%, dans le même temps l'indicateur de la strate resterait diminuerait de 8,56%. Ainsi après la réforme, la pression fiscale d'Alleward serait inférieure de 1,16% à celle de la strate

Cette réforme est favorable à la collectivité puisqu'elle vient amoindrir son écart avec la strate.



IMPACTS DE LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : LA DOTATION FORFAITAIRE

Dotation	Montant	Observation
Rappel de la dotation forfaitaire perçue en n-1	394 829€	La base de calcul de la dotation forfaitaire de l'année N correspond au montant perçu l'année précédente
+ Correctif de population	- 5359€	Entre 64,46€ et 128,92€/hab
Total dotation forfaitaire avant écrêtement	389 470€	
- écrêtement dans la limite de 1% des Recettes réelles de fonctionnement n-2	-37 694€	0,62% des RRF 2020
Dotation forfaitaire notifiée	351 776€	
Différence 2022 / 2021	- 43 053€	

La réforme aura des impacts sur la DF à compter de 2022, ces derniers seront partiellement corrigés chaque année jusqu'à 2028 afin de lisser des effets de la réforme.

IMPACTS DE LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

- La commune est éligible à la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale, car elle compte moins de 10 000 habitants et car sa population compte plus de 15% de la population du canton (48% en 2021). Elle est éligible également au titre du niveau de son potentiel financier qui est inférieur au double de la strate des communes de moins de 10 000 habitants.

	2021	A l'issue de la réforme	Ecart
Potentiel financier de la commune	1 324	1 297	-2,10%
Potentiel financier des communes de moins de 10 000 habitants	887	862	-2,86%

	2021	A l'issue de la réforme	Ecart
Fraction bourg centre	125 122	135 425	8,23%

A l'issue de la réforme, la commune sera toujours éligible à la fraction bourg, de plus la diminution du potentiel financier aura un impact favorable sur le montant. La fraction bourg centre devrait augmenter de 8,2% soit un écart de **+10,3K€**. Pour 2022, la réduction du potentiel n'a pas d'impact car neutralisée à 100%. Dès 2023, il y aura des impacts sur le montant de la fraction car les indicateurs seront corrigés chaque année sur la période 2023-2027.

- La commune est éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, car elle compte moins de 10 000 habitants et car son potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de la strate.

	2021	à l'issue de la réforme	Ecart
Fraction péréquation	67 293	68 674	2,05%

A l'issue de la réforme, la commune sera toujours éligible à cette fraction, la dotation augmenterait de +2%.

IMPACTS DE LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

- La commune d'Allevard se situe dans l'ensemble intercommunal (EI) de la Communauté de communes du Grésivaudan.
- En 2021, l'EI est contributeur net au titre du FPIC (5,7M€) . La réforme des indicateurs financiers aura des impacts à compter de 2023 sur la contribution de l'ensemble intercommunal car la détermination de la contribution et du reversement tient compte de l'effort fiscal agrégé et du potentiel financier agrégé de l'EI.
- Le potentiel financier agrégé (PFIA) et le revenu sont les deux indicateurs pris en compte dans le calcul du prélèvement de l'EI. Le PFIA représente 75% de l'indice tandis que le revenu représente 25%.
- La réforme est favorable à l'EI ainsi la contribution diminuerait de 25% à l'issue de la réforme soit -1,438 M€.
- En 2021, Allevard était prélevé à hauteur de 146,5k€, à l'issue de la réforme sa contribution diminuerait de près de 30k€.

€	2021	A l'issue de la réforme	Ecart
Contribution de l'EI	5 732 520	4 294 128	-25,09%
Part EPCI	2 220 864	1 663 610	-25,09%
Part des communes	3 511 656	2 630 519	-25,09%
dont Allevard	146 496	116 839	-20,24%

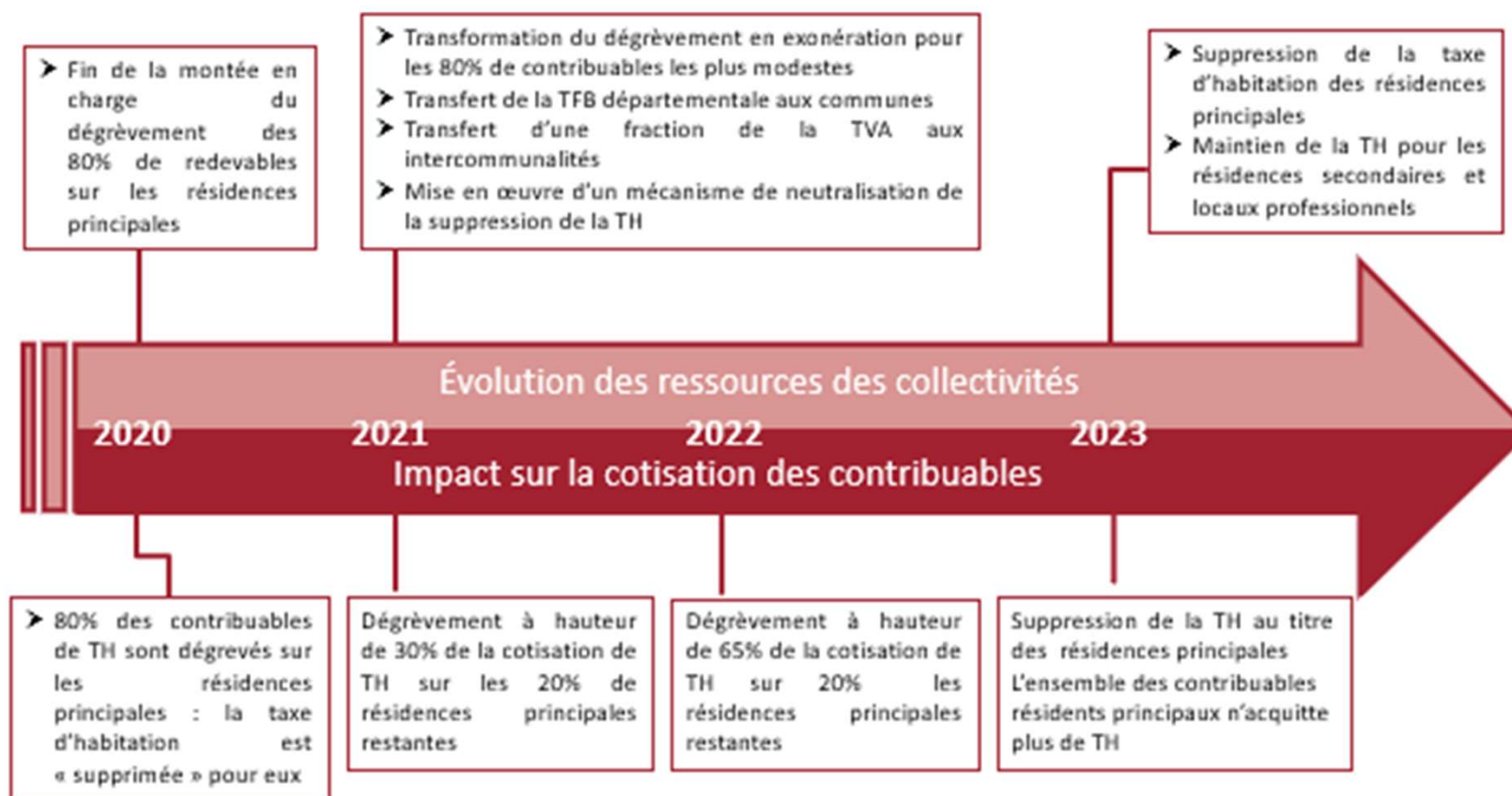


LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION



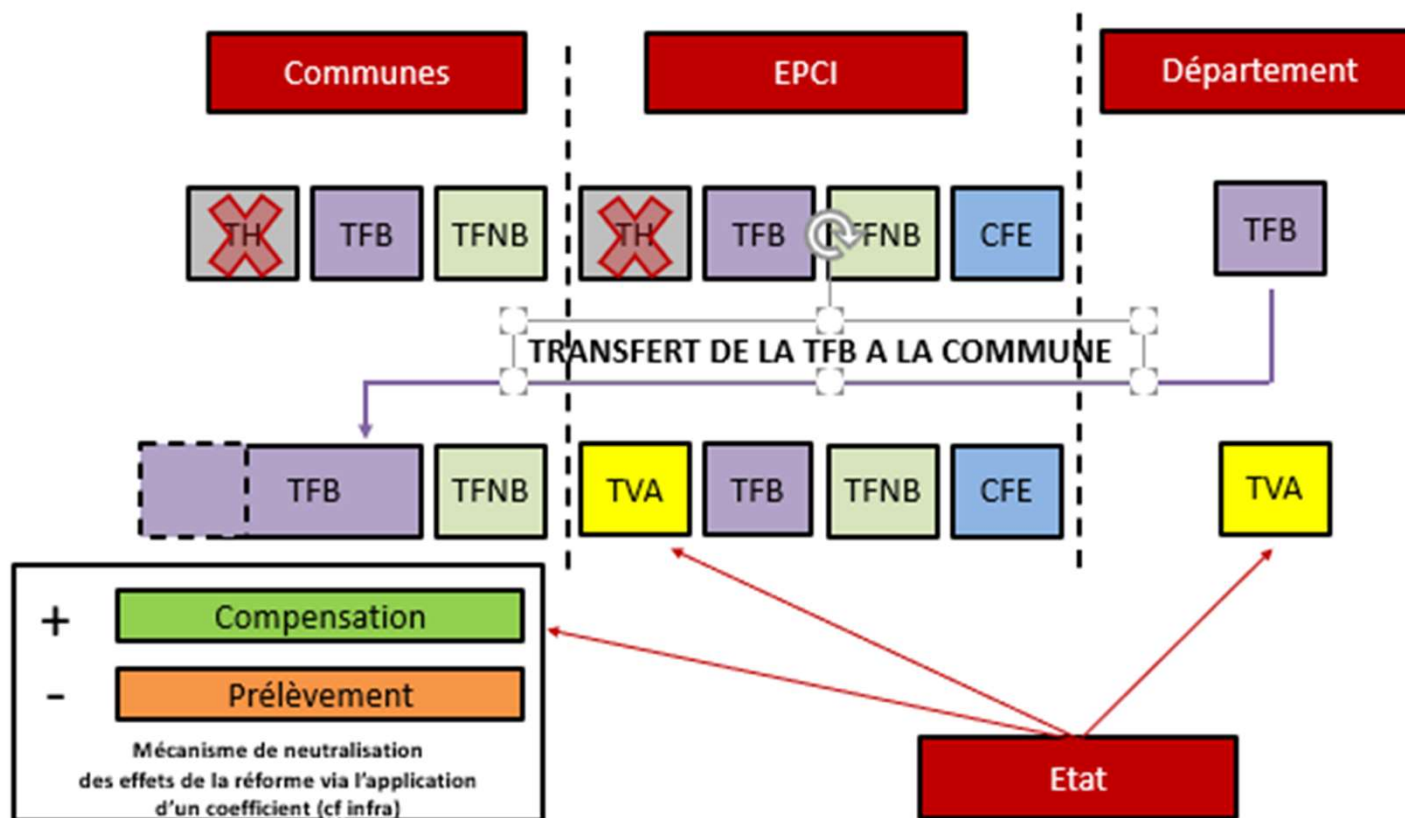
LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

2020-2023: suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales



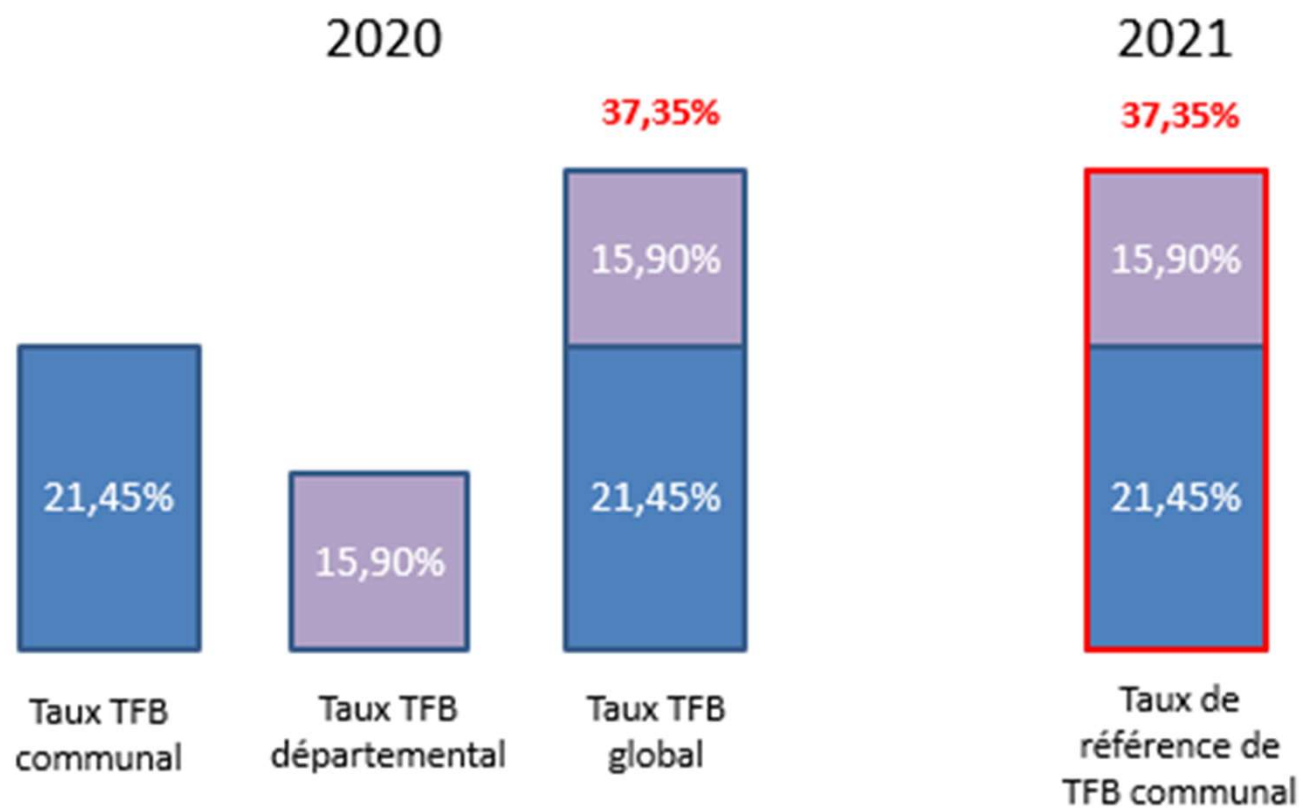
LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

2021 : la mise en œuvre effective du remplacement de la taxe d'habitation



LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti



LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

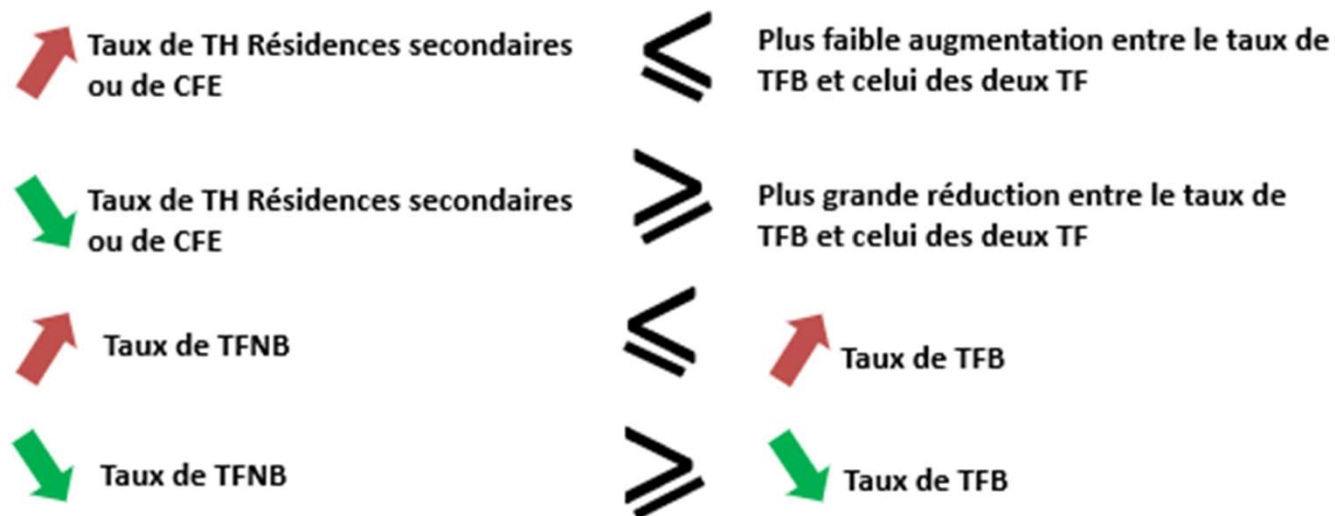
Les points essentiels à retenir concernant la réforme de la taxe d'habitation

- Le produit perçu sera quasiment systématiquement différent du produit émis (payé par les contribuables).
- La réforme a tendance :
 - A réduire dans la plupart des cas les recettes tirées des résidences principales par rapport à la situation actuelle.
 - A supprimer tout impôt tiré des logements sociaux.
- La règle de lien entre les taux est ajustée : La taxe sur le foncier bâti devient la référence et remplace la taxe d'habitation dans la détermination des possibilités de variation de taux.

LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

L'ajustement des règles de lien entre les taux

L'évolution des taux de Cotisation foncière des entreprises et de taxe sur le foncier non bâti est liée à celle de la taxe sur le foncier bâti.



- L'article 107 prévoit qu'au titre des impositions 2022 et 2023, lorsqu'est utilisé l'exercice 2021 pour constater cette variation, que le taux moyen de taxe foncière 2020 est majoré **du produit départemental sur le territoire de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal.**

ARTICLES 109 ET 111: MODALITÉS DE PARTAGE ET GESTION DU RECOUVREMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

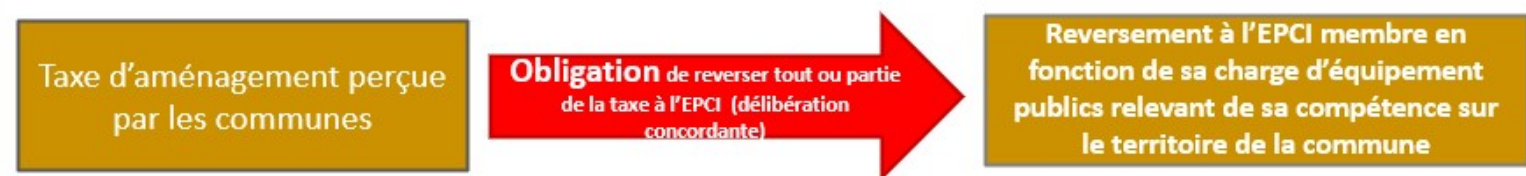
- L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 vient clarifier les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les EPCI et leurs communes membres

➤ Schéma de reversement actuelle :



- Toute ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

➤ Schéma de reversement suite à l'adoption de l'article 109 la Loi de Finances:



- L'article 112 de la loi entérine la gestion du recouvrement de cette taxe par les services fiscaux à compter du 1er janvier 2022.



**LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR
LA VALEUR AJOUTÉE
(FCTVA)**



LE FCTVA

L'application progressive du FCTVA automatisée

- L'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. La gestion automatisée du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement a pour objectif de dématérialiser au maximum la procédure d'instruction du FCTVA.
 - Les attributions ouvertes chaque année par la loi visent à compenser la TVA acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur certaines dépenses d'investissement.
 - **L'ensemble des dépenses éligibles au FCTVA sont inscrites par compte et par nomenclature comptable dans un arrêté pris le 30 décembre 2020.**
 - **La LFI a rendu éligible de nouvelles dépenses et à l'inverse d'autres ont perdu l'éligibilité comme par exemple les dépenses inscrites aux comptes 211 « Terrains », 212 « Agencement et aménagement de terrains », 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation des cadastres » et les travaux d'investissement réalisés en régie.**
- La bonne maîtrise et le suivi de l'imputation comptable des dépenses éligibles au FCTVA revêt donc une importance centrale.**
- Certaines dépenses particulières devront toujours faire l'objet d'une procédure déclarative :
 - Les dépenses réalisées sur le domaine public fluvial de l'Etat,
 - Les dépenses liées à des travaux de lutte contre les avalanches, les incendies, les glissements de terrains, les inondations,
 - Les dépenses visant à réparer les dommages directement causés par des intempéries exceptionnelles, reconnues par décret et situés sur les communes ayant fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle,
 - Les dépenses de construction ou d'extension d'établissements d'enseignement supérieur
 - L'automatisation du FCTVA est mise en œuvre sur trois ans selon la situation actuelle des collectivités, elle donne lieu à des modalités différentes de versement en fonction des cas.

LE FCTVA

L'application progressive du FCTVA automatisée

Automatisation au 01/01/2021	Automatisation 01/01/2022	Automatisation au 01/01/2023
<ul style="list-style-type: none">• Collectivités qui bénéficient du versement du FCTVA en année N• CC, CA, communes nouvelles, Métropoles issues d'une CA, CU se substituant à une CA, EPT, collectivités touchées par des intempéries exceptionnelles.• Versement trimestriel du FCTVA automatisé	<ul style="list-style-type: none">• Collectivités qui bénéficient du versement du FCTVA en N+1• Collectivités qui se sont engagées dans le plan de relance de 2009-2010• Communes membres d'EPCI percevant directement la DGF• Versement annuel du FCTVA automatisé	<ul style="list-style-type: none">• Collectivités qui bénéficient du versement du FCTVA en N+2• Collectivités relevant du régime de droit commun• Versement annuel du FCTVA automatisé



LA RÉFORME PORTANT SUR LA TAXATION SUR L'ÉLECTRICITÉ



RAPPEL DE LA REFORME DE LA TAXATION SUR LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ ISSUE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021

- Création d'un seul impôt national, la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité qui remplacera :
 - la TICFE (Etat),
 - la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (communes/EPCI)
 - et la taxe départementale de consommation finale d'électricité (départements) depuis 2021.

- Objectif : avoir une meilleure visibilité et un suivi plus simple de la taxe avec comme seul opérateur la Direction Générale des Finances Publiques.

- Conséquences :
 - Un produit fiscal qui sera plus fidèle à la réalité.
 - Mise en œuvre d'une taxe supplémentaire et donc perception d'un nouveau produit pour certaines communes qui n'avaient pas institué la taxe.
 - Suppression du pouvoir fiscal qui résultait de la possibilité d'ajuster le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs

RAPPEL DE LA REFORME DE LA TAXATION SUR LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ ISSUE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021

	Les évolutions du mode de calcul des taxes locales		
	2022	2023	2024
Evolutions du mode de calcul de la TCCFE	<p>Coefficients possibles : 6/8/8,5</p> <p>Coefficient plancher de 6 obligatoire</p>	<p>Plus de coefficient. Le produit perçu sera le montant reçu en 2022 majoré de 1,5 % + l'inflation entre 2021 et 2020 pour les communes qui appliquaient le coefficient maximal.</p> <p>Pour les collectivités qui n'appliquaient pas le coefficient maximal ce montant est en outre multiplié par le rapport entre le coefficient maximal et le coefficient appliqué en 2022.</p>	<p>A compter de 2024 le produit annuel évoluera en fonction du taux d'évolution de la consommation électrique sur le territoire ente les années N-3 et N-2.</p>
Evolutions du mode de calcul de la TDCFE	<p>Plus de coefficient. Le produit perçu sera le montant reçu en 2021 majoré de 1,5 % + l'inflation entre 2019 et 2020.</p> <p>Pour les collectivités qui n'appliquaient pas le coefficient maximal ce montant est en outre multiplié par le rapport entre le coefficient maximal et le coefficient appliqué en 2021.</p>	<p>A compter de 2023 le produit annuel correspondra au montant de l'année antérieure majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et évoluera en fonction du taux d'évolution de la consommation électrique sur le territoire ente les années N-3 et N-2).</p>	

LA RÉFORME DE LA TAXATION SUR LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ: QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS ?

- Le nouveau dispositif aura notamment les conséquences suivantes pour les collectivités :
 - La **perte du pouvoir fiscal** dont elles bénéficiaient en fixant le coefficient multiplicateur. A partir de 2023 la taxe n'évoluera plus qu'en fonction des quantités d'électricités fournies (la date maximale de la dernière délibération possible est le 1^{er} juillet 2021 pour 2022)
 - **L'augmentation du produit de la taxe** pour les collectivités dont les coefficients sont inférieurs aux niveaux planchers définis dans les années à venir
 - Dans les cas de création de commune nouvelle ou de fusion d'EPCI bénéficiaires de la taxe, les entités nouvelles percevront le produit qui aurait été perçu au total par l'ensemble des entités fusionnées.
 - **Le recouvrement de la taxe sera entièrement réalisé par la DGFIP**, les collectivités vont donc économiser les frais de recouvrement qu'elles pouvaient mettre en œuvre et percevoir un montant qui tiendra compte des frais de gestion prélevés auparavant.

→ En 2022 le coefficient multiplicateur minimal de la taxe est de 6 pour les communes.

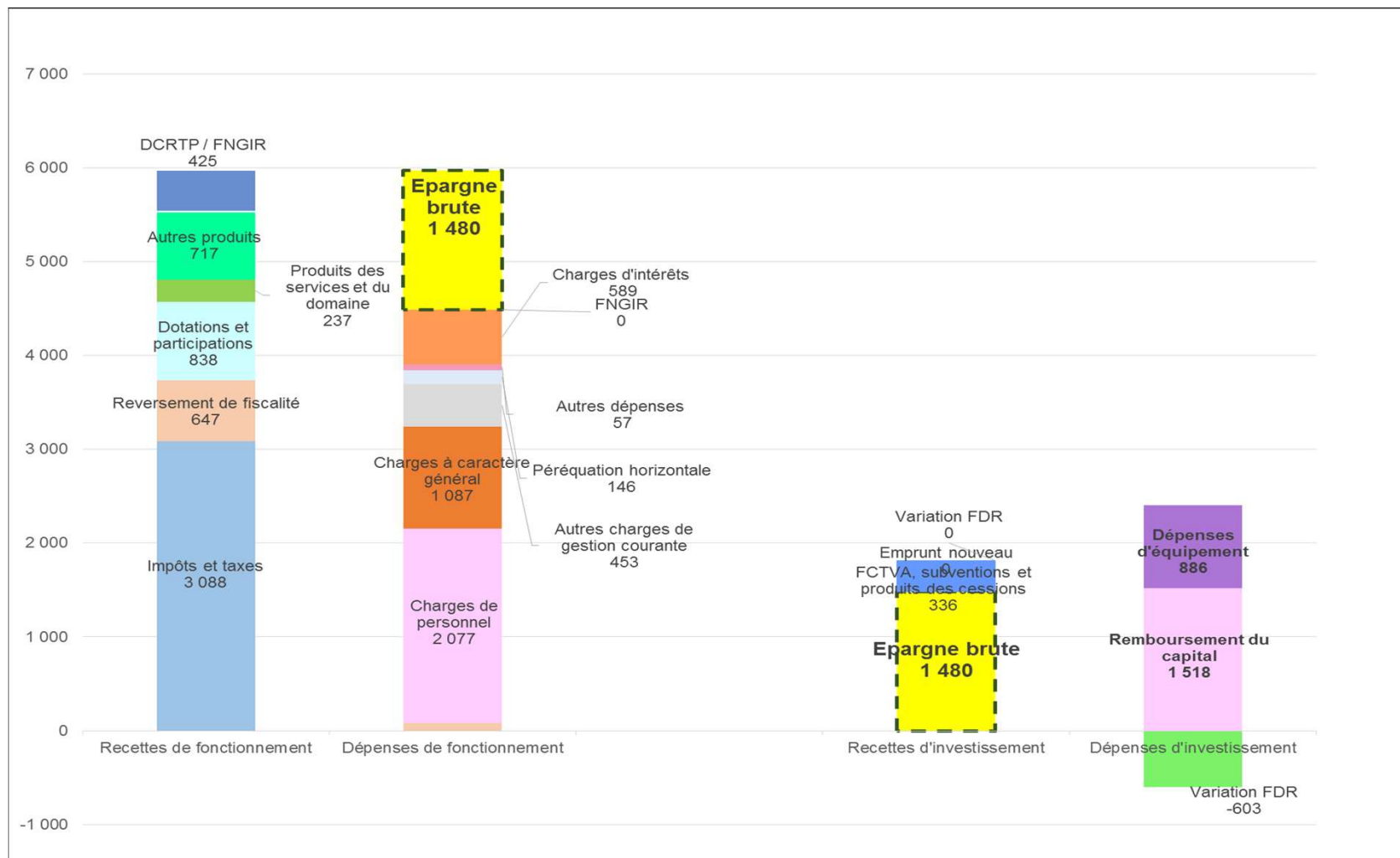
Pour la commune, le coefficient multiplicateur de la taxe a été fixé à 8,5 (délibération du 15/09/2014). Il n'y aura donc pas d'augmentation liée au coefficient.



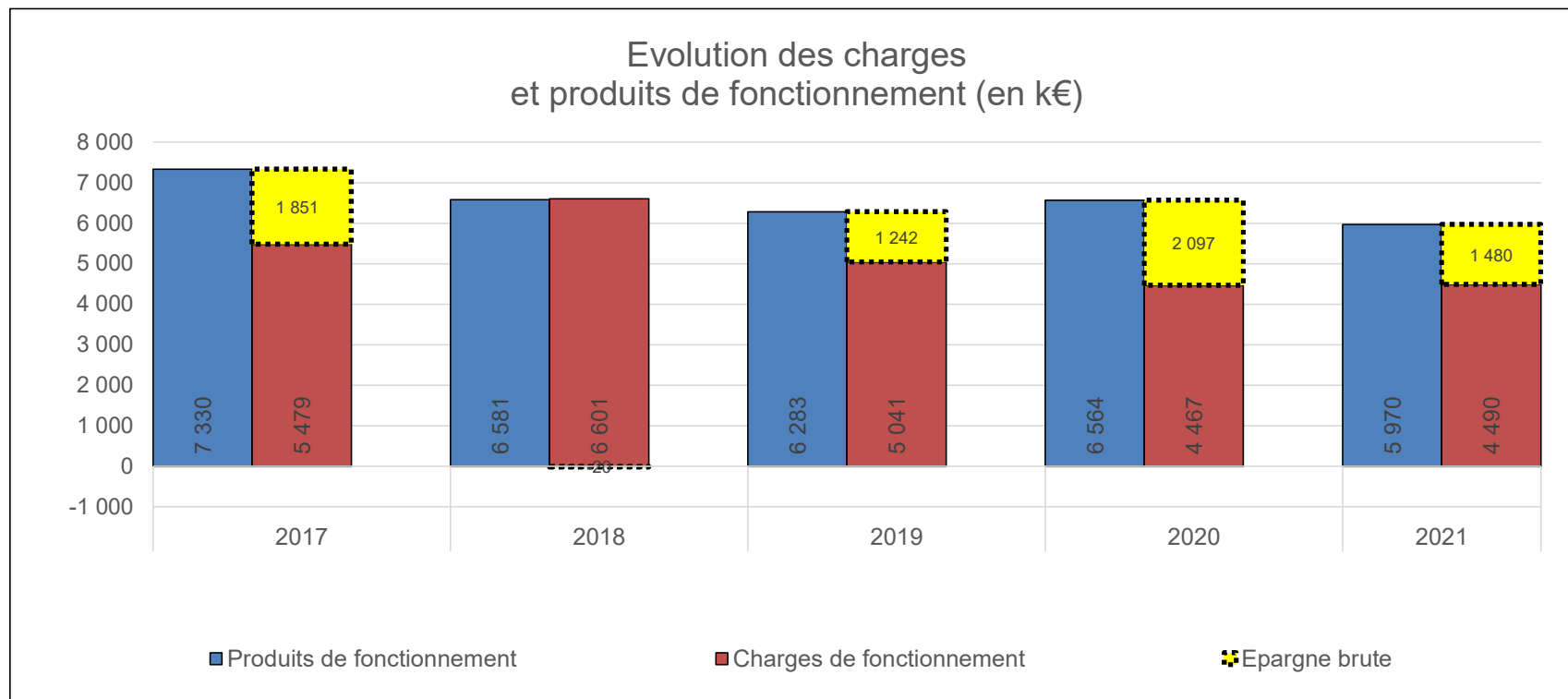
1. Rappel du cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire
2. Contexte général économique et social
3. Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2022 et de leurs impacts
4. **Rappel des équilibres financiers 2017-2021**
5. Orientations budgétaires pour 2022



SITUATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021



FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT



- L'autofinancement dégagé est très irrégulier sur toute la période.
- La tendance est à la baisse avec une épargne brute qui passe de 1851 k€ à 1480 k€ en 2021

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN FORTE REGRESSION

TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT						
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021
Contributions directes	+0,5%	2 628	2 654	2 760	2 767	2 684
Reversements de fiscalité		835	615	234	647	647
<i>Evolution</i>	-6,2%		-26,3%	-62,0%	+176,7%	0%
TEOM		0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a
Autres recettes fiscales		577	479	434	416	404
<i>Evolution</i>	-8,5%		-17,1%	-9,4%	-4,1%	-2,9%
FNGIR/DCRTP		360	430	426	425	425
<i>Evolution</i>	+4,2%		+19,5%	-0,9%	-0,4%	0%
Dotations et versements de l'Etat		748	730	734	736	782
<i>Evolution</i>	+1,1%		-2,5%	+0,6%	+0,2%	+6,3%
Ressources liées à la péréquation horizontale		23	20	19	19	19
<i>Evolution</i>	-5,0%		-14,4%	-4,9%	-0,0%	0%
Subventions et participations des partenaires		79	65	90	76	56
<i>Evolution</i>	-8,3%		-17,3%	+37,7%	-15,1%	-26,7%
Produit des services, du domaine et ventes diverses		454	523	510	386	237
<i>Evolution</i>	-15,0%		+15,2%	-2,5%	-24,4%	-38,5%
Autres produits		1 626	1 066	1 076	1 093	717
<i>Evolution</i>	-18,5%		-34,5%	+1,0%	+1,6%	-34,5%
Total des produits de fonctionnement		7 330	6 581	6 283	6 564	5 970
<i>Evolution</i>	-5,0%		-10,2%	-4,5%	+4,5%	-9,0%

- Sur la période les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de -5% par an en moyenne.
- Le faible dynamisme des recettes fiscales n'a pas pu compenser les pertes de recettes subies par la collectivité : perte de dotations de l'état, réduction produit prélèvement sur les jeux, taxe de séjour (transfert à la Communauté)
- Les exercices 2020 et 2021 ont été marqués par les effets de la pandémie avec une réduction notable du produit des services. A noter que l'exercice 2021 ne constitue pas une année de référence compte tenu de l'impossibilité technique de la commune de procéder aux rattachements suite au changement de logiciel comptable.

QUI S'EXPLIQUENT PAR UN FAIBLE DYNAMISME DES RECETTES FISCALES

		2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	Base	8 010 634	7 971 808	8 368 047	8 301 625
	Taux	14,57%	14,57%	14,57%	14,57%
	Produit	1 167 126	1 161 479	1 219 224	1 209 522
	Evolution des bases	0,34%	-0,48%	4,97%	-0,79%
	Dont revalorisation forfaitaire	0,40%	1,10%	2,20%	0,90%
	Dont evolution physique	-0,06%	-1,58%	2,77%	-1,69%
	Evolution du produit	0,33%	-0,48%	4,97%	-0,80%
	Dont effet base	100%	100%	100%	100%
	Dont effet taux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taxe foncière les propriétés bâties	Base	6 427 121	6 516 182	6 749 000	6 818 602
	Taux	21,45%	21,45%	21,45%	21,45%
	Produit	1 378 802	1 397 875	1 447 660	1 462 917
	Evolution des bases	0,99%	1,39%	3,57%	1,03%
	Dont revalorisation forfaitaire	0,40%	1,10%	2,20%	1,20%
	Dont evolution physique	0,59%	0,29%	1,37%	-0,17%
	Evolution du produit	1,01%	1,38%	3,56%	1,05%
	Dont effet base	100%	100%	100%	100%
	Dont effet taux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Base	57 455	59 854	58 792	58 599
	Taux	110,52%	110,52%	110,52%	110,52%
	Produit	63 467	66 118	64 977	64 728
	Evolution des bases	-0,22%	4,18%	-1,77%	-0,33%
	Dont revalorisation forfaitaire	0,40%	1,10%	2,20%	1,20%
	Dont evolution physique	-0,62%	3,08%	-3,97%	-1,53%
	Evolution du produit	-0,23%	4,18%	-1,73%	-0,38%
	Dont effet base	100%	100%	100%	100%
	Dont effet taux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL		2 609 395	2 625 472	2 731 862	2 737 167

ET UNE REDUCTION DES DOTATIONS DE L'ETAT

€	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de base					
Dotation superficie					
Complément de garantie					
Compensation part salaires					
Compensation DCTP					
Dotation forfaitaire N-1 retraitée	598 056	508 284	481 297	449 003	427 706
Part dynamique de la population	15 501	3 228	2 243	-2 869	-8 856
Écrêtement	-44 128	-30 215	-34 537	-18 428	-24 021
Contribution au redressement des finances publiques	-61 144				
Impact cumulé CRFP	-372 342				
Dotation forfaitaire N	508 284	481 297	449 003	427 706	394 829
Dotation de solidarité rurale	152 872	165 287	188 814	211 045	192 073
Fraction bourg-centre	90 822	97 741	117 289	139 024	125 122
Fraction péréquation	62 050	67 546	71 525	72 021	66 951
Dotation nationale de péréquation	0	0	0	0	0
Dotation de péréquation (DSR + DNP + DSU)	152 872	165 287	188 814	211 045	192 073
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	661 156	646 584	637 817	638 751	586 902

- La dotation globale de fonctionnement a été quasiment divisée par deux sur le mandat 2014-2021.
- La mise en place de la contribution au redressement des finances publiques sur la période 2014-2017 a donné lieu à une perte cumulée de DGF de plus de 370k€ pour la commune.
- La dotation de solidarité rurale est dynamique, elle a progressé de 32% soit de 46,8k€ sur la période 2014-2021.

LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ

REVERSEMENTS DE FISCALITE					
en k€	2017	2018	2019	2020	2021
Attribution de compensation	820	615	234	647	647
Dotation de solidarité communautaire	15	0	0	0	0
Reversements de fiscalité	835	615	234	647	647

- Les reversements de fiscalité regroupent les flux financiers entre la commune et la Communauté de communes du Grésivaudan.
- Ils sont composés des attributions de compensations, ces dernières ont diminué sur la période, ceci signifie que la collectivité a transféré des charges à l'intercommunalité au titre de compétences exercées aujourd'hui par cette dernière. Depuis 2020, les attributions de compensation sont stables.
- La commune percevait une dotation de solidarité communautaire jusqu'à 2017 date à partir de laquelle la gestion du domaine skiable du Collet a été transférée à La CCLG

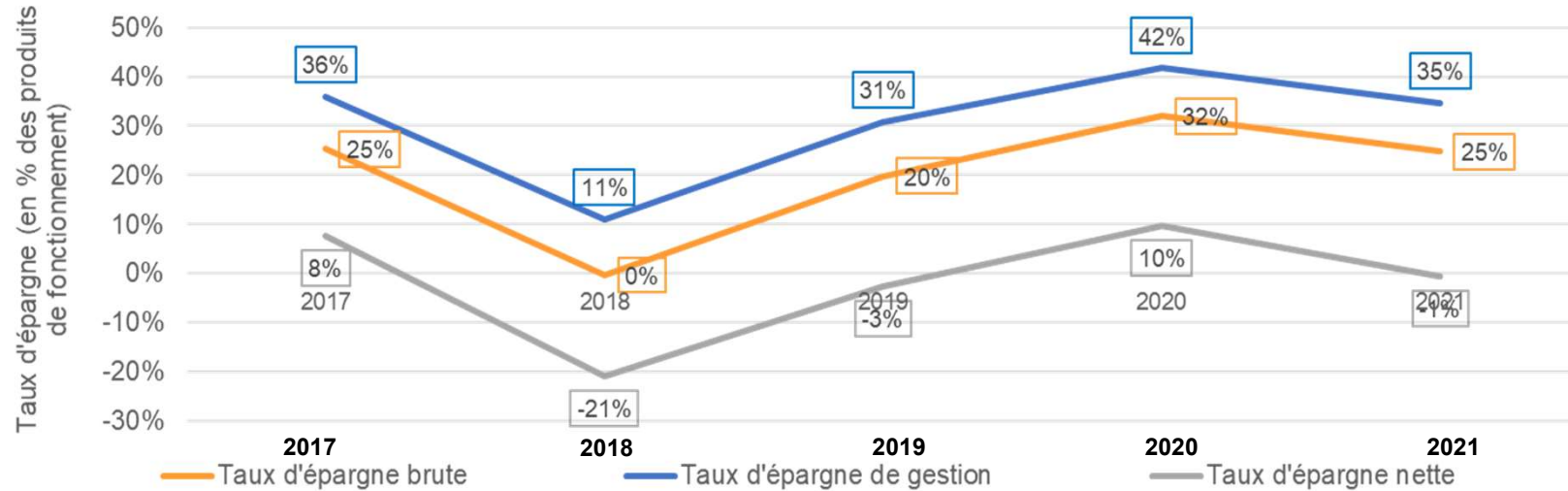
UNE REDUCTION EN PARALLELE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT							
en k€		Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	<i>Evolution</i>	-6,2%	1 408	1 452	1 581	1 240	1 092
				+3,1%	+8,8%	-21,6%	-11,9%
Charges de personnel	<i>Evolution</i>	-0,6%	2 165	2 147	2 159	2 098	2 114
				-0,8%	+0,5%	-2,8%	+0,8%
Autres charges de gestion courante	<i>Evolution</i>	-3,1%	514	469	481	404	453
				-8,8%	+2,5%	-16,0%	+12,2%
Reversements de fiscalité	<i>Evolution</i>	n/a	0	829	0	0	80
				n/a	-100,0%	n/a	n/a
FNGIR	<i>Evolution</i>	n/a	0	0	0	0	0
				n/a	n/a	n/a	n/a
Péréquation horizontale	<i>Evolution</i>	-1,9%	158	164	133	137	146
				+3,6%	-18,9%	+3,1%	+6,7%
Charges d'intérêts	<i>Evolution</i>	-7,0%	789	743	694	644	589
				-5,8%	-6,6%	-7,2%	-8,5%
Autres charges	<i>Evolution</i>	-41,3%	485	901	93	4	57
				+85,8%	-89,7%	-95,2%	+1177,9%
Charges de fonctionnement	<i>Evolution</i>	-4,8%	5 520	6 706	5 140	4 527	4 532
				+21,5%	-23,4%	-11,9%	+0,1%

- Sur la période 2017-2021, les dépenses de fonctionnement ont **diminué de 4,8% en moyenne par an**, soit un rythme proche de celui des recettes. On constate une **modération des charges salariales** et une **réduction des charges à caractère général** notamment sur les deux derniers exercices. **Pour 2020**, la baisse des dépenses est essentiellement liée à l'impact de la crise sanitaire. La diminution des dépenses **en 2021**, s'explique en partie par des difficultés techniques et de changement de trésorerie : le montant des dépenses non rattachées s'élève à 166K€ (de charges à caractère général), ce qui aurait porté ce chapitre à 1 258k€. Au sein des autres charges de gestion courante 80k€ de dépenses supplémentaires n'ont pu être comptabilisées pour l'exercice 2021.
- Les charges à caractère général augmentent mécaniquement par rapport à 2020 (exercice marqué par une reprise des activités suite à la pandémie). On reste néanmoins **en deçà de 2019 (-20,5%)**, ce qui confirme la **volonté et le soucis de maîtriser l'évolution des dépenses**. D'autant plus qu'au titre de 2021, les services ont régularisé **56k€ de créances anciennes**.
- Cette situation comptable conduira nécessairement à un effet de rattrapage sur 2022. Les crédits inscrits au BP 2022 dans les chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante devront tenir compte des mandats qui n'ont pu être rattachés.

EVOLUTION DES TAUX D'ÉPARGNE

Evolution des taux d'épargne (en %)



- **Epargne de gestion** = Recettes – Dépenses de l'exercice
- **Epargne brute** = épargne de gestion – remboursement des intérêts des emprunts
- **Epargne nette** = épargne brute – remboursement du capital des emprunts

- Le taux d'épargne brute est satisfaisant sur toute la période 2017-2021 hormis en 2018 (dépense exceptionnelle de 891k€ de provisions). Dont 809 000 euros concernant le remboursement de l'emprunt du budget assainissement suite à transfert de la compétence à la CCLG et le reste concernant une provision pour reversement de la taxe de séjour à la CCLG .
- Malgré un taux d'épargne brute important, le taux d'épargne nette est insuffisant sur toute la période, signe d'un endettement important au regard de l'autofinancement dont la commune est capable de dégager chaque année.

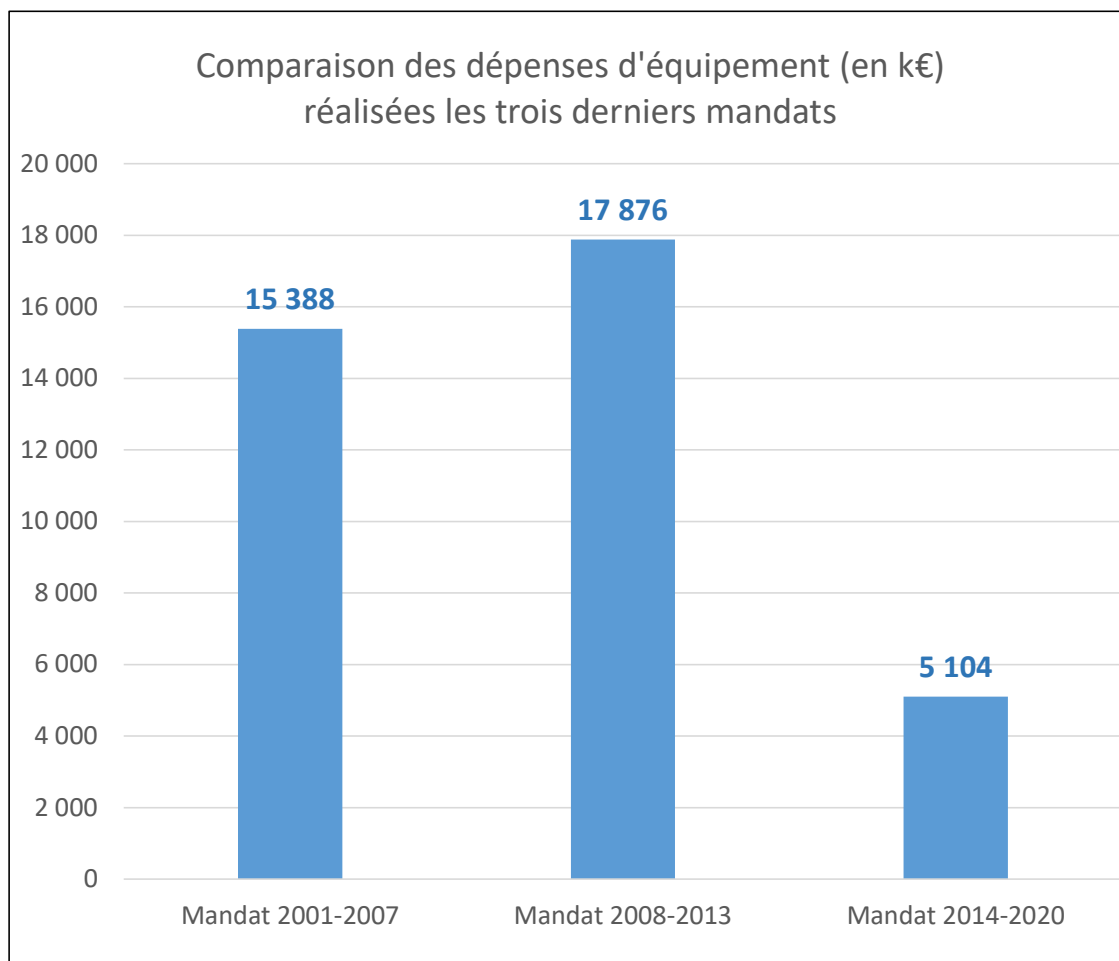
CORRECTION DE L'ÉPARGNE DES EFFETS CONJONCTURELS

FORMATION DE L'ÉPARGNE ACTUELLE				
en k€		2019	2020	2021
Épargne de gestion		1 936	2 742	2 070
	<i>Evolution</i>	+167,8%	+41,6%	-24,5%
Intérêts de la dette		694	644	589
	<i>Evolution</i>	-6,6%	-7,2%	-8,5%
Épargne brute		1 242	2 097	1 480
	<i>Evolution</i>	-6221,9%	+68,9%	-29,4%
Remboursement du capital de la dette		1 409	1 462	1 518
	<i>Evolution</i>	+3,8%	+3,8%	+3,8%
Épargne nette		-167	635	-37
	<i>Evolution</i>	-87,9%	-480,4%	-105,9%

FORMATION DE L'ÉPARGNE AVEC DEPENSES DE GESTION 2019 FIGEE EN 2020 ET 2021				
en k€		2019	2020	2021
Épargne de gestion		1 936	1 523	930
	<i>Evolution</i>	+167,8%	+41,6%	-24,5%
Intérêts de la dette		694	644	589
	<i>Evolution</i>	-6,6%	-7,2%	-8,5%
Épargne brute		1 242	879	341
	<i>Evolution</i>	-6221,9%	+68,9%	-29,4%
Remboursement du capital de la dette		1 409	1 462	1 518
	<i>Evolution</i>	+3,8%	+3,8%	+3,8%
Épargne nette		-167	-583	-1 177
	<i>Evolution</i>	-87,9%	-480,4%	-105,9%

- Les exercices 2020 et 2021 ont été perturbés par les effets de la pandémie.
- En prolongeant le niveau de dépenses de 2019 en 2020 et 2021 (sans aucune augmentation), l'épargne nette aurait été négative dans des proportions importantes.
- **Ainsi, pour 2022 et les années suivantes, sans un redressement significatif des recettes, il est fort probable que l'épargne nette demeure négative ce qui constitue une situation non tenable pour la commune.**

COMPARAISON DES DEPENSES D'EQUIPEMENT RÉALISÉES SUR LES TROIS DERNIERS MANDATS



Le graphique ci-contre met en avant un cycle important d'investissement sur la période 2001-2013 au regard de la structure démographique de la commune.

Le niveau du mandat dernier met en exergue les difficultés qui ont contraint la collectivité à réduire les investissements pour tenter de faire face à l'endettement.

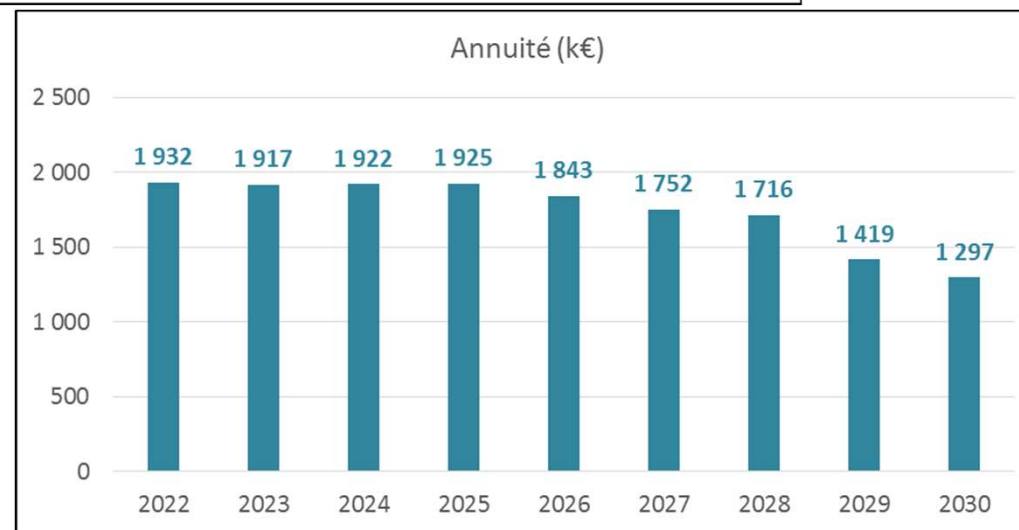
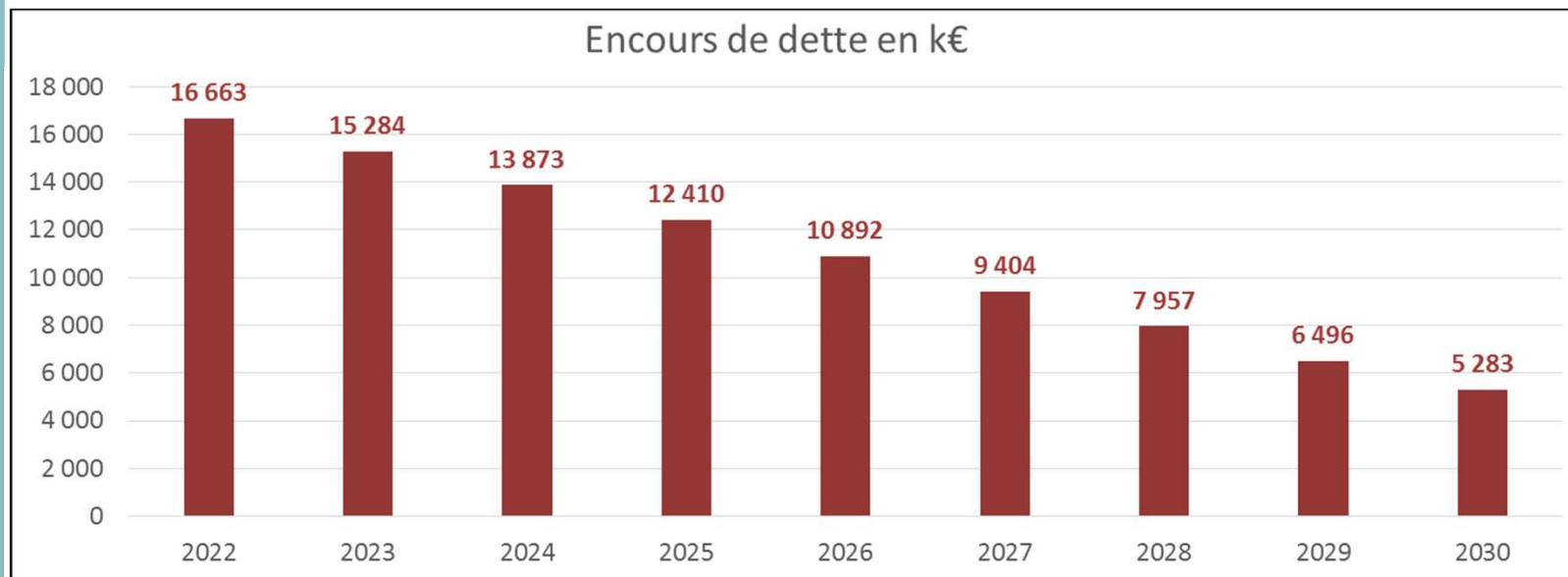
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

SYNTHESE						
en k€	Δmoy ou moyenne	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement	907	1 664	597	738	633	901
Dont dépenses d'équipement	894	1 617	597	738	633	886
Recettes d'investissement	435	886	343	223	385	336
Besoin de financement des investissements	472	778	254	514	247	565
Épargne nette	-91	491	-1 378	-167	635	-37
Emprunts nouveaux	75	375	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	-488	87	-1 632	-681	388	-603
FdR au 31/12	2 208	3 887	2 255	1 574	1 962	1 359
En-cours de dette au 31/12	21 354	22 413	23 925	22 561	21 099	16 774
Ratio de capacité de désendettement	-225,5	12,6	-1179,4	18,2	10,1	11,3
Taux d'épargne brute	20,1%	24,5%	-0,3%	19,8%	32,0%	24,8%

Les dépenses d'investissement s'élèvent en moyenne à 907 k€ par an sur la période 2017-2021. Les recettes d'investissement composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement, des subventions et des produits de cession s'établissent en moyenne à 435 k€ par an. Il en découle un besoin de financement des investissements annuel moyen de 472k€ par an.

Compte tenu du stock de dette important (**2,8 fois les recettes de fonctionnement**), la commune n'a pas d'autres alternatives que de financer ses investissements en utilisant ses excédents et cela en raison d'une épargne nette annuelle négative. Cette situation n'est pas tenable à moyen terme.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT PREVISIONNELLE





1. Rappel du cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire
2. Contexte général économique et social
3. Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2022 et de leurs impacts
4. Rappel des équilibres financiers 2017-2021
5. **Orientations budgétaires pour 2022**



CONTEXTE DE PREPARATION BUDGETAIRE 2022

- **Une inflation importante sur les charges à caractère général et le coût des investissements**
- **Une augmentation des dépenses de personnel en lien avec les décrets parus sur la revalorisation des traitements des agents et notamment ceux de la catégorie C**
- **L'inscription en dépenses et en recettes des opérations 2021 sur l'exercice 2022**
- **Des travaux d'urgence à réaliser à la suite des intempéries de fin décembre 2021**
- **Des recettes de fonctionnement estimées prudentes en termes de reprise de l'activité post covid**

PROJECTION DES RECETTES FISCALES POUR 2022

- L'estimation ci-dessous a été réalisée à partir des bases prévisionnelles de 2021 s'agissant de la taxe d'habitation et du foncier non bâti à défaut de disposer des états fiscaux définitifs de 2021.
- S'agissant du foncier bâti, les bases 2021 ont été déterminées à partir du produit 2021 ajusté d'après la notification des services de la DGFIP (actualisation du coefficient correcteur).
- La simulation pour 2022 tient uniquement compte de la revalorisation forfaitaire de +3,4% pour 2022 induit du niveau de l'ICPH.

€		2021	2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	Bases	1 948 795	2 015 054
	Revalorisation forfaitaire		3,40%
	Evolution physique		0%
	Taux	14,57%	14,57%
	Produit	283 939	293 593
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	6 391 106	6 619 668
	Revalorisation forfaitaire		3,40%
	Evolution physique des bases		0%
	Taux	37,35%	37,35%
	Produit émis	2 387 078	2 472 446
	Coefficient correcteur	0,971932	0,971932
	Prélèvement au titre du coefficient correcteur	-71 761	-74 319
	Produit perçu	2 315 317	2 398 127
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	61 100	63 177
	Revalorisation forfaitaire		3,40%
	Evolution physique		0%
	Taux	110,52%	110,52%
	Produit	67 528	69 824
Total des produits fiscaux		2 666 784	2 761 544

QUEL NIVEAU D'ALLOCATIONS COMPENSATRICES ?

Allocations compensatrices	2021	2022	Ecart
Locaux industriels	169 613	175 380	5 767
Autres allocations compensatrices	10 362	10 155	-207
Total	179 975	185 535	5 560

- Les allocations compensatrices de fiscalité devraient être en légère augmentation en lien avec l'évolution des bases des locaux industriels.

ESTIMATION DE LA DGF POUR 2022

	2021	2022	Ecart
Dotation forfaitaire N-1	427 706	394 829	-32 877
Part dynamique de la population	-8 856	-5 359	3 497
Ecrêtement	-24 021	-37 694	-13 673
Dotation forfaitaire	394 829	351 776	-43 053

Fraction bourg centre	125 122	128 876	3 754
Fraction péréquation	67 283	68 629	1 346
Dotation de solidarité rurale	192 405	197 504	5 099

Dotation globale de fonctionnement	587 234	549 280	-37 954
---	----------------	----------------	----------------

- La dotation globale de fonctionnement serait en baisse en 2022 d'environ 38 k€.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022 SUR LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : projection sur les recettes fiscales

	CA prévi 2021	Projection BP 2022
Contributions directes	2 684	2 754
Taxe d'habitation (produit)	284	294
Bases d'imposition	1 949	2 015
Evolution en % liée à la revalorisation forfaitaire		3,40%
Evolution physique en %		0,00%
Taux	14,57%	14,57%
Taxe sur le foncier bâti	2 312	2 391
Bases d'imposition	6 402	6 620
Evolution en % liée à la revalorisation forfaitaire		3,40%
Taux communal	37,35%	37,35%
Produit émis sur le territoire de la commune	2 391	2 472
Coefficient correcteur	0,969143	0,969143
Complément sur produit de TFB réforme taxe d'habitation	0	0
Ecrêtement sur produit de TFB réforme taxe d'habitation	-74	-76
Correction de l'allocation compensatrice de TFB locaux industriels	-5	-5
Correctif coefficient correcteur sur 1259	-79	-82
Bases exonérés locaux industriels	454	470
Taxe sur le foncier non bâti	68	70
Bases d'imposition	61	63
Evolution en % liée à la revalorisation forfaitaire		3,40%
Taux	110,52%	110,52%
Autres recettes fiscales	404	361
Droits de place	10	11
Taxe sur l'électricité	124	120
Taxe de séjour	0	0
Prélèvement sur les produits des jeux	30	50
DMTO	242	180
TLPE	-2	

ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2022 SUR LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : projection les autres recettes

K€	CA prévi 2021	Projection BP 2022	Commentaires
Produit des services, du domaine et ventes diverses	237	437	
Récoltes des produits forestiers	5	30	Coupe de bois
Concessions et redevances funéraires	8	8	
Droits de stationnement et d'occupation du domaine public	15	87	Aire camping car= 11 500 – Antenne =3500 Redevance Forage : rattrapage 2021 +2022 = 2*18000 idem pour red.DALKIA =2*18000euros
Redevances des services à cara culturel	33	33	Saison culturelle
Redevances des services à cara sportif et loisir	45	45	Entrées Piscine
Redevances des services à cara social	7	0	en 2021 : chèques consommez local
Redevances et droits des services à caractère périso et scolaires	124	234	Activités périscolaires : rattrapage dernier trim 2021 = 55000 euros *2 (a intégrer dans la prévision de recettes 2022)
Reversements de fiscalité (attribution de compensation)	647	647	
Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)	395	352	
Dotations de Solidarité Rurale	192	197	
Autres dotations et versements de l'Etat (allocations compensatrices et autres versements de l'Etat)	180	180	
Dotations Compensation Recettes de Taxe Professionnelle(DCRTP)	143	140	
FNGIR	282	280	
Subventions et participations des partenaires	56	40	CAF
Ressources liées à la péréquation horizontale (FDPTP)	19	18	Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
Autres recettes	717	910	
Revenus des immeubles	122	277	Rattrapage loyer ASCO 2021+2022= 2*80000 Déduction loyer perception= 5500
Redevances versées par les concessionnaires	31	31	Redevance GEG
Autres produits de gestion courante	16	61	Rembt Taxe foncière chaufferie bois DALKIA 2021+2022 = 45000
Produits financiers	533	533	Fonds aide sortie emprunts à risques
Panier de recettes exceptionnelles	15	10	

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022 SUR LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

k€	CA 2021 Prévi	Projection BP 2022	Commentaires
Charges de fonctionnement	4 527	5 149	
Charges à caractère général	1 092	1 553	Rattrapage 2021 = 166 000 euros*2 (à intégrer à prévision 2022) Intempéries : interventions d'urgence = 40 000 euros Avance travaux Splendid = 104 000 euros Déduction de 15 000 euros (régul rembt frais de secours 2017/2018)
Charges de personnel	2 114	2 205	
Autres charges de gestion courante	453	504	Admission en non-valeur impayés régie = 53 000 euros
Reversements de fiscalité	80	160	Reversement taxes foncières Collet à la CCLG 2021+2022
Péréquation horizontale (FPIC)	146	149	
Autres dépenses (charges exceptionnelles)	53	24	En 2021 solde créances anciennes (CNC= 26 300 euros et rembt frais Chapelle du Bard = 16 200 euros)
Charges d'intérêts	589	554	

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022 SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Il sera proposé de voter le budget d'investissement 2022 par opérations ce qui permettra d'identifier les crédits affectés à chaque projet et d'en assurer un meilleur suivi budgétaire
- Le budget d'investissement 2022 reprendra un montant de crédits de reports de 596 000 euros en dépenses et de 327 250 euros en recettes (CF. détail en infra)
- Il sera proposé une enveloppe de crédits nouveaux permettant de financer des dépenses d'équipement à hauteur de 1 400 000 euros TTC dont 670 000 euros pour l'opération d'embellissement du centre-ville et 90 000 euros de complément crédits pour la passerelle du Bréda . Les crédits restant seront affectés aux travaux de remise en état des voiries suite au intempéries de fin décembre 2021 , à la poursuite des travaux au sein des écoles et au financement d'investissements restant à arbitrer .
- Les investissements n'entraînant pas de charges supplémentaires de fonctionnement mais au contraire permettant des économies sur ces dernières seront privilégiés.
- Le financement des investissements sera assuré notamment par un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 180 000 euros ainsi que par des subventions (cf.détail infra)

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022 SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT : DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

SUBVENTIONS NOTIFIEES		724 582,00 €
Réhabilitation CV		
DPT		235 733,00 €
CCLG		111 911,00 €
Région		100 000,00 €
Site Internet /Smart City 360°		
Banque des territoires		10 000,00 €
Passerelle		
Département		39 200,00 €
Région		28 000,00 €
Plan école		
Département		179 822,00 €
Chalet PDC		
CCLG		4 979,00 €
FEADER		14 937,00 €
FCTVA 2021		
2021		100 000,00 €
rattrapage 2020		80 000,00 €
Taxe Aménagement		20 000,00 €
Cession terrain au Collet		120 000,00 €
TOTAL		1 044 582,00 €

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022 SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT : DETAIL DES RESTES A REALISER

ETAT DES RESTES A REALISER 2021- dépenses d'investissement

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	OBJET	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	OBJET
Chap 20	Immobilisations incorporelles	29 560,00 €					
2051	Concession et droits similaires	5 920,00 €	Logiciel AIGA -facturation rest. scolaire et activité périscolaire	21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 100,00 €	Illuminations
		23 100,00 €	Logiciels Berger-Levrault :compta+GRH+GRC			790,00 €	Distributeurs sacs chiens
		540,00 €	Pack microsoft ordi urba		Sous-total 21578	7 890,00 €	
	Sous-total 2051	29 560,00 €		2158	Autres installations , matériels et outillage techniq	7 900,00 €	Matériel espaces verts commande VAUDAUX
Chap 204	Subventions d' équipement versées	29 000,00 €				3 200,00 €	4 Déneigeurs trottoirs
20422	Privé-bâtiments et installations	29 000,00 €	Subventions façades		Sous-total 2158	11 100,00 €	
	Sous-total 20422	29 000,00 €		2182	Matériel de transport	1 900,00 €	Remorque porte-barrières
Chap 21	Immobilisations corporelles	339 496,00 €			Sous-total 2182	1 900,00 €	
2128	Autres agencements et aménagt de terrains	14 000,00 €	Aménagement abords du musée -ACM contrat de MO	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 360,00 €	Ordinateurs DGS+DST +3 switchs
	Sous-total 2128	14 000,00 €			Sous-total 2183	3 360,00 €	
21318	Autres bâtiments publics	2 900,00 €	Piscine :fourniture et pose surpresseur -devis	2184	Mobilier	4 845,00 €	Mobilier pour le PEJ
		9 100,00 €	Piscine : CET-Contrat de MO			1 100,00 €	Meubles loges PLEIADE
	Sous-total 21318	12 000,00 €				650,00 €	Renouvellement sièges bureau agents
2135	instal. gales, agencet, aménagt construction	30 000,00 €	Mise aux normes Refuge pierre du Carre			2 784,00 €	Mobilier bureau DST commande livrée
		12 600,00 €	Sanitaires école élémentaire			1 122,00 €	Table réunion bureau +fauteuils
	Sous-total 2135	42 600,00 €				700,00 €	Mobilier logement urgence
	Réseaux de voirie	128 220,00 €	Passerelle du Breda		Sous-total 2184	11 201,00 €	
		94 000,00 €	travaux voirie suite tempête ELENAOR +divers	2188	Autres immobilisations corporelles	450,00 €	Machine à coudre- Atelier couture Ecole Municipale des Arts
		5 424,00 €	Glissières sécurité La Ronzière			930,00 €	Oriflammes
	Sous-total 2151	227 644,00 €				425,00 €	2 escabeaux
2152	Installations de voirie	660,00 €	potelets amovibles		Sous-total 2188	1 805,00 €	
		2 136,00 €	portail parking bâtiment de La Poste	Chap 23	Immobilisations en cours	198 000,00 €	
	Sous-total 2152	2 796,00 €		2312	Agencements et aménagements de terrain	110 000,00 €	Route du Pas du Bœuf (voie forestière)
21538	Autres réseaux	3 200,00 €	Enfouissement Ecl.Public chemin de la Retourdière		Sous-total 2312	110 000,00 €	
	Sous-total 21538	3 200,00 €		2313	Constructions	88 000,00 €	Halle couverte
					Sous-total 2313	88 000,00 €	
TOTAL GENERAL RAR 2021				596 056,00 €			

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022 SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT : DETAIL DES RESTES A REALISER

ETAT DES RESTES A REALISER 2021-Recettes d'investissement			
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	OBJET
Chap 13	Subventions d'investissement		
art 1312	Régions	49 000,00 €	Piscine
	Sous-total 1312	49 000,00 €	
art 1322	Régions	120 000,00 €	Halle couverte
		32 000,00 €	Passerelle BREDA
		22 685,00 €	Aménagement abords Musée
		53 398,95 €	Route Pas du Bœuf
	Sous-total 1322	228 083,95 €	
art 1331	DETR	38 000,00 €	Piscine
		12 167,00 €	Sanitaires école
	Sous-total 1331	50 167,00 €	
	TOTAL GENERAL RAR 2021	327 250,95 €	



Merci de votre attention

